ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2010

REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE - (n° 2205)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° 9

présenté par
Mme Crozon, Mme Bousquet, Mme Coutelle, Mme Génisson, M. Le Roux, M. Pérat, Mme Bouillé, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Clergeau, Mme Darciaux, Mme Duriez, Mme Martinel, Mme Quéré, Mme Filippetti, Mme Batho, Mme Karamanli, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

---

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« n'entraîne pas »,

le mot :

« entraîne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toute délibération issue d'un conseil d'administration non paritaire est nulle